



Mode d'emploi

Une école, un chantier

Cadre de l'opération

Inaugurée cette année, l'opération « Une école, un chantier » s'inscrit dans la continuité de « [La classe, l'œuvre !](#) » et contribue au développement de l'éducation artistique et culturelle dans les patrimoines. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre :

- de la [stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine](#)
- du plan interministériel [À l'école des arts et de la Culture](#).

Mis en place par le ministère de la Culture, « Une école, un chantier » invite les élèves à s'approprier le patrimoine et son territoire, son histoire et ses métiers et à pratiquer une activité culturelle dans des sites patrimoniaux. Les élèves, sous la conduite de leurs enseignants et avec les professionnels des patrimoines, pourront ainsi découvrir des chantiers de fouilles archéologiques ou de restauration d'immeubles ou d'objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, et mener des ateliers en lien avec les techniques de fouilles ou de restauration.

Textes de référence

[Article L 121-6 du Code de l'éducation sur l'éducation artistique et culturelle](#)

[Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle](#)

[Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents](#)

[Arrêté du 1^{er} juillet 2015 sur le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle](#)

[Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée aux ministres le 8 juillet 2016](#)

[Plan A l'école des arts et de la culture](#)

Principes de l'opération

Une opération d'éducation artistique et culturelle dans les chantiers patrimoniaux

L'opération repose sur la collaboration étroite entre une école et des professionnels du patrimoine autour d'un **chantier archéologique** ou d'un **monument historique (immeuble ou objet mobilier) en restauration**. Elle invite les élèves à :

- **Visiter et s'approprier** le patrimoine monumental, archéologique et artistique ainsi que son histoire ;
- Découvrir les **métiers du patrimoine** (archéologue, architecte, métiers du bâtiment, conservateur, restaurateur, artisan d'art, etc.) ;
- Participer à des **ateliers de restauration ou de création** (vitrail, sculpture, peinture, taille de pierre, recréation d'objets archéologiques, etc.) ou de **fouilles archéologiques** (gestes de fouilles, relevés archéologiques, traitement du mobilier archéologique, etc.), **ou de pratique artistique** (création plastique, photographie, etc.) **en lien avec un chantier**.

Ce dispositif est donc emblématique de la démarche de l'éducation artistique et culturelle puisqu'il en décline activement les trois piliers :

- des **rencontres**, par la fréquentation des œuvres et des intervenants patrimoniaux ;
- des **pratiques** artistiques et culturelles ;
- des **connaissances** que l'élève s'approprie pour pouvoir, à son tour, les transmettre.

Du côté du Ministère de la Culture, qui peut porter un projet ?

- Les chantiers de fouilles archéologiques menés sous le contrôle des DRAC, notamment ceux réalisés par l'Institut national de recherches archéologiques préventives ([INRAP](#)).
- Les restaurations d'édifices et/ou de jardins protégés au titre des monuments historiques, sous le contrôle des DRAC, notamment ceux hébergeant des musées ou ceux gérés par le Centre des Monuments Historiques (CMN).
- Les restaurations d'objets mobiliers (peintures, sculptures, objets d'art, meubles, objets scientifiques ou techniques, etc.) protégés au titre des monuments historiques ou conservés dans un musée ou un monument géré par le CMN, sous le contrôle des DRAC.

Du côté du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, qui peut participer au projet ?

- Les établissements scolaires : écoles élémentaires, collèges et lycées, généraux, professionnels.

Quels sont les interlocuteurs ?

- En DRAC :
 - conservateur ou ingénieur archéologie et monuments historiques
 - conseiller EAC
- Direction générale des patrimoines :
 - département de la politique des publics
 - service du patrimoine, sous-direction des monuments historiques et des espaces –protégés

Déroulement de l'opération

Étape 1 : Le service patrimonial dépose un projet de chantier

- L'équipe du chantier ou le service patrimonial s'inscrit à l'adresse suivante : contact.ecolechantier@culture.gouv.fr en indiquant:

- **Nom et coordonnées du chantier et du porteur du projet au sein du monument ou du site archéologique**
- **Bref descriptif du projet pédagogique**
- **Nom de l'école ou de l'établissement et niveau(x) des classes concernées***

*Si l'équipe du chantier ou le service patrimonial a déjà un partenaire scolaire.

EN COPIE : le conseiller EAC

Étape 2 : Mise en œuvre du projet

- Rencontre(s) entre les élèves et les différents intervenants du chantier ou de la restauration
- Visite(s) du chantier archéologique ou du monument en restauration
- Atelier(s) de restauration ou de fouille archéologique mené(s) par les équipes des lieux patrimoniaux ou des chantiers archéologiques.

Étape 3 : Valorisation du projet

Les professionnels du patrimoine d'un chantier archéologique ou d'un monument historique en restauration sont invités à **inscrire leur projet sur la plateforme contributive** afin de :

- Valoriser les projets,
- Susciter et nourrir la création d'autres projets,
- Construire une cartographie de toutes les actions menées sur l'ensemble du territoire.

Étape 4 : Possibilité de restitution

La **restitution** est un moment privilégié car les élèves peuvent devenir **passeurs de culture** dans le cadre du projet mené tout au long de l'année.

Quelle forme peut prendre la restitution ?

Il s'agit pour les élèves et leurs enseignants de rendre compte du travail effectué autour du chantier (visites, ateliers *in situ*, séances en classe, etc.). La restitution peut prendre la forme d'une exposition de photographies retraçant les étapes du projet, de témoignages, de productions plastiques, écrites, orales, théâtrales, chorégraphiques, etc.

Quand peuvent se dérouler les restitutions ?

- **Pour les monuments historiques**
→ Possible restitution à la fin de l'année scolaire puis une valorisation lors des Journées Européennes du Patrimoine en septembre
- **Pour les sites archéologiques**
→ Possible restitution lors des Journées Nationales de l'Archéologie en juin
- **Pour les objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ou conservés dans un musée**
→ Possible restitution lors de la Nuit européenne des musées